

Né à **TARBES** (65000) le 18 août 1961.

Divorcé de Madame Michèle Madeleine **SAMAMA** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de **GRENOBLE** le 2 avril 2012, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

Monsieur Michel Antoine **SINTES**, retraité, demeurant à **PAILLET** (33550) 17, rue Font d'Arlan.

Né à **ALGER** (ALGERIE) le 5 avril 1948.

Divorcé de Madame Marie-France **BOUILLARD** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de **BORDEAUX** le 28 octobre 1985, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Marina **SINTES**, technicienne, épouse de Monsieur Eric **DAMESTOY**, demeurant à **CAPIAN** (33550) 1369 Sadran.

Née à **LATRESNE** (33360) le 6 juillet 1975.

Mariée à la mairie d'**ARRODETS** (65130) le 28 août 2010 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Etant ici précisé que Monsieur Eric **DAMESTOY**, charpentier, est né à **LATRESNE** (33360), le 16 mai 1967.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur Michel **SINTES** acquiert l'usufruit.

Madame Marina **DAMESTOY** acquiert la nue-propriété pour le compte de la communauté existant avec son conjoint.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état-civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.

- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social.

- Qu'elles ne sont concernées :

Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif tel qu'indiqué en fin des présentes au paragraphe "TITRES – CORRESPONDANCE – RENVOI DES PIECES".

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.